



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 NOVEMBRE 2022 à 18h00
Salle du CONSEIL en MAIRIE

L'an deux mille vingt et deux, le neuf du mois de novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire en la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, à la suite de la convocation du vendredi 04 novembre 2022 laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7

Quorum : 6

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART,

ABSENTS EXCUSES : Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN, ayant donné respectivement pouvoir à Mme Aurore ALBUQUERQUE et M Olivier SOMON

ABSENT NON-EXCUSE : M Christophe BARBIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Pierre DELBART

PRESIDENT DE SEANCE : M le Maire, Nicolas GODART

- Date de la convocation : 04 novembre 2022 transmise le : 04 novembre 2022
- Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h13
- Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

ORDRE du JOUR

Décisions L2122-22, prises par M le Maire, vu la délégation du conseil municipal en date du 07 décembre 2020.

DECISION N° 2022.04.023 : Prestations et Facturation de Maintenance à la Copie

DECISION N° 2022.04.024 : Convention renouvellement du conventionnement avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

DÉCISION N° 2022.04.025 : Attribution du marché public de travaux CREATION D'UN BEGUINAGE ET D'UN POLE SANTE.

Projets de Délibérations

001 - CM 02/11/2022-04-019 : Délibération relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au travail

002 - CM 02/11/2022-04-020 : Délibération relative à l'adoption de la nomenclature Budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

003 - CM 02/11/2022-04-021 : Délibération relative à l'organisation de la sortie des aînés : Condition de participation et fixation tarifaire.

004 - CM 02/11/2022-04-022 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent pour une commune de moins de 1000 habitants - Article L. 332-8 3° du code Général de la FPT.

005 - CM 02/11/2022-04-023 : Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé).

006- CM 09/11/2022-04-024 : Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne

007- CM 09/11/2022-04-025 : Délibération relative au Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin,

008- CM 09/11/2022-04-026 : Délibération relative à l'ouverture de crédit au compte 041 / Intégration des frais d'étude / Budget Général

009- CM 09/11/2022-04-027 : délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative - N2- (annulation de titres sur exercices 2016, 2018 et 2020)

010- CM 09/11/2022-04-028 : délibération relative à l'occupation du domaine privé de la Commune de Bénifontaine par l'opérateur de téléphonie « Free Mobile »

011- CM 09/11/2022-04-029 : délibération relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur Orange de télécommunications

012- CM 09/11/2022-04-030 : délibération relative à l'admission en non-valeur

Décisions L2122-22, prises par M le Maire, vu la délégation du conseil municipal en date du 07 décembre 2020.

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Il est demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions suivantes :

DECISION N° 2022.04.022 Objet : Prestations et Facturation de Maintenance à la Copie attribué à La société Bureautiqueconseil, représentée par Mme Marie-Laurence DUSSART, sis 10 bis, rue du Gal LECLERC - 62410 HULLUCH pour un montant de 0, 0045 euros HT / page, Encres/Toners Inclus. Le présent contrat est établi du jour d'installation du matériel et pour une période initiale ferme et irrévocable de 36 mois. Il est renouvelable par reconduction expresse par périodes successives de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'expiration de la durée initiale ou de ses renouvellements éventuels. Au terme de la période initiale, les pièces ne sont plus comprises au titre de la maintenance et feront l'objet d'une facturation séparée au tarif en vigueur au fur et à mesure de leur remplacement.

DECISION N° 2022.04.022 Objet : Convention renouvellement du conventionnement avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CdG62 accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

DÉCISION N° 2022.04.024 Objet : Attribution du marché public de travaux CREATION D'UN BEGUINAGE ET D'UN POLE SANTE. Négociation avec la société « STEMA couverture » arrivée en deuxième position lors de la précédente consultation pour le LOT N° 03 : COUVERTURE. Négociation et choix libre des candidats avec lesquels il souhaite négocier pour les lots N° 06 « menuiserie intérieure » et N° 08 « Plomberie -sanitaire ».

INFORMATION : Résiliation des contrats de prestations, Verdinona, la vie Active et les cantonniers privés pour l'arrosage et nettoyage des espaces verts

DELIBERATIONS

001 - CM 02/11/2022-04-019 : Délibération relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande,

Vu la loi 11° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 11° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 85-603 du 1 O Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Il est rappelé les obligations en matière de santé et sécurité au travail et notamment l'article 5 du décret n° 85-603 faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

Compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne. Il est nécessaire pour la collectivité de Meurchin de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CDG 62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et sécurité au Travail ». La convention et les annexes prévoient que :

- les missions sont assurées sur demande spécifique de la mairie de Bénifontaine qui devra en définir la nature,
- les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le conseil d'administration du CDG62.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

002 - CM 02/11/2022-04-020 : Délibération relative à l'adoption de la nomenclature Budgétaire et comptable M57 au 1^e janvier 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Lens en date du 8 Juin 2022

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Ville, le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Ville de Bénifontaine au 1er janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

003 - CM 02/11/2022-04-021 : Délibération relative à l'organisation de la sortie des aînés : Condition de participation et fixation tarifaire.

Dans le cadre des actions de solidarité, de convivialité et de loisirs que la commune et la commission intergénérationnelle de Bénifontaine mène tout au long de l'année en faveur des aînés, une sortie annuelle leur est proposé en septembre.

Il est proposé de fixer la gratuité à tous les Bénifontainoises et Bénifontainois âgés de 60 ans dans l'année de la sortie, des élus, du personnel communal et leurs conjoint(es).

Si des places sont disponibles, une fois que toutes les demandes des publics ci-dessus auront été enregistrées, il est proposé de pouvoir accueillir selon les conditions ci-dessous :

Dans un premier temps les Bénifontainoises et Bénifontainois âgés de 50 ans à 59 ans avec une participation au prix du repas et des animations.

Et dans un deuxième temps les personnes âgées de 60 ans dans l'année de la sortie résidant dans les communes environnantes avec une participation au transport, au repas et aux animations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer tel qu'indiqué ci-dessus les conditions de participation et de tarification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

004 - CM 02/11/2022-04-022 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'Adjoint Technique de catégorie C.

M le Maire, Nicolas GODART précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi d'agent polyvalent pour la Commune.

Pour donner suite à la création d'un poste en CUI dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences par le Conseil Municipal en date du 09.11.2022. M le Maire, propose le recrutement d'un agent sur le grade de d'adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des bâtiments publics, d'entretien des espaces verts, des menus travaux, électricité, plomberie, entretien du matériel, d'appareteur ... à temps complet à raison de 35/35ème,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des bâtiments publics, d'entretien des espaces verts, des menus travaux, électricité, plomberie, entretien du matériel, d'appareteur ... à temps complet à raison de 35/35ème. Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

005 - CM 02/11/2022-04-023 : Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes

- Contenu du poste : effectuer les missions de nettoyage des bâtiments publics, d'entretien des espaces verts, des menus travaux, électricité, plomberie, entretien du matériel, d'appareteur, de préparation de salle, de sécurisation ...
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC+ 9 %),

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : effectuer les missions de nettoyage des bâtiments publics, d'entretien des espaces verts, des menus travaux, électricité, plomberie, entretien du matériel, d'appareteur, de préparation de salle, de sécurisation ...
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC+ 9 %),

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

006- CM 09/11/2022-04-24 : Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne

M le Maire, Nicolas GODART informe le conseil municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFiP fourni par la direction Générale des finances publiques (DGFIP).

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (location de salle...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la DGFIP doit être mise en place. Elle régit les relations entre la collectivité et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par Carte Bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En plus de permettre à la commune de répondre à une obligation légale, cette solution de paiement permet donc un recouvrement plus rapide, et contrairement à un paiement par chèque qui peut être rejeté par la banque, le paiement par carte une fois imputé ne peut être rejeté et est donc définitivement acquis.

L'utilisateur, quant à lui, dispose d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Pour la commune, l'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuits contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement.

Seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire.

Les coûts des commissions carte bancaire PayFiP sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée. Ils sont actuellement fixés à : - Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération. - Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes et de valider la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, et Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'offre de service de la DGFIP et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente de la présente délibération.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

007- CM 09/11/2022-04-25 : Délibération relative au Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin,

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

L'Habitat constitue un des piliers de la stratégie de développement de la collectivité conformément à la volonté exprimée dans le projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.).

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2023 – 2028. Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020). Il est établi après un important travail d'échanges avec chaque commune et l'ensemble des partenaires de l'Habitat. Cela a permis d'élaborer un document instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il a l'ambition de répondre aux attentes des habitants du territoire tout en insufflant une nouvelle dynamique territoriale pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les objectifs de production ont ainsi fait l'objet d'un sincère travail de priorisation partagé avec les communes au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets afin de mettre en cohérence les ambitions de l'agglomération, de ses communes avec attendus de l'Etat (obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser les plus de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et de priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat de notre territoire pour les 6 années à venir.

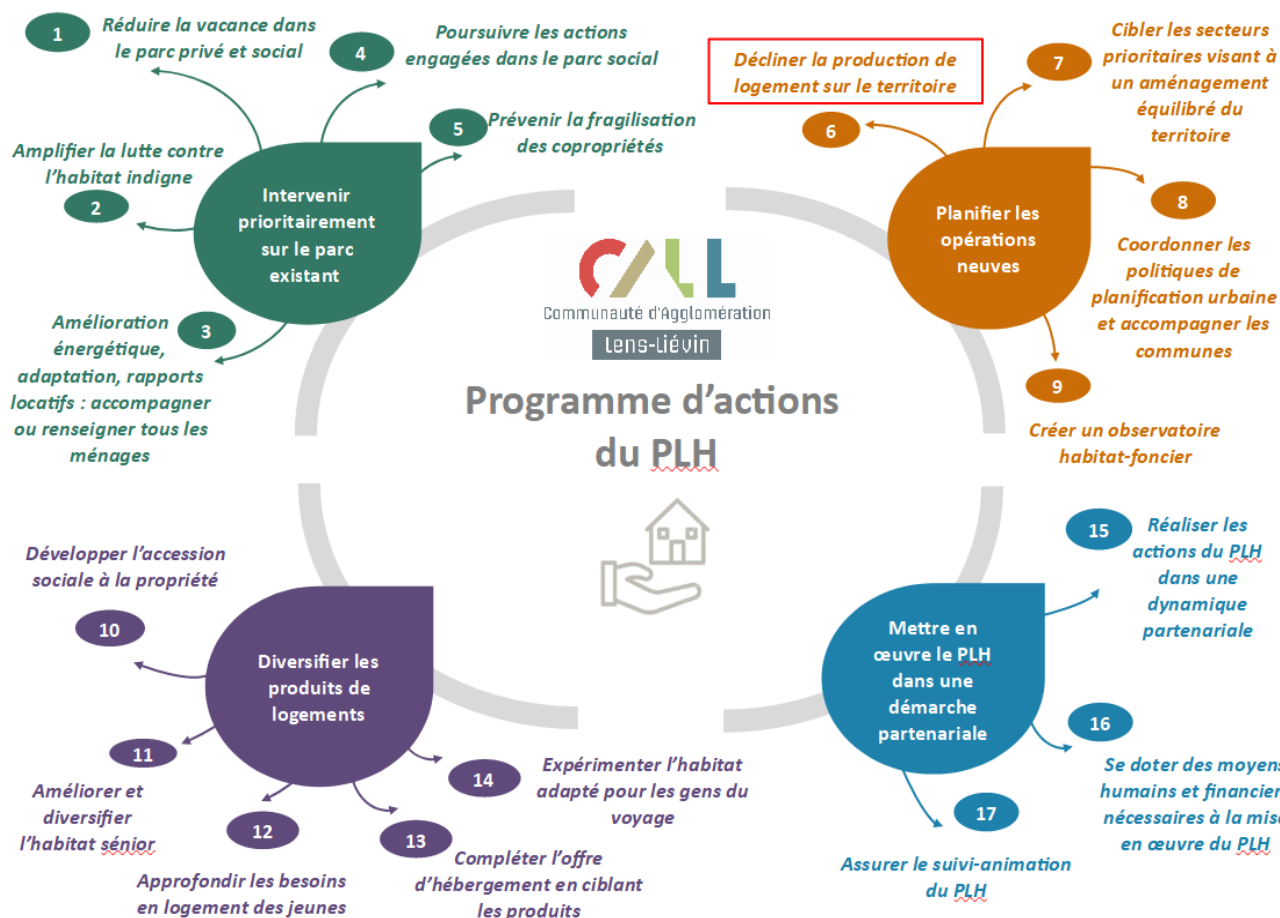
Pour mémoire, réglementairement, trois pièces constituent un P.L.H. :

- **Un diagnostic** portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier sur un périmètre permettant de tenir compte des réalités urbaines des habitants du territoire ;
- **Les orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- **Un programme d'actions** territorialisé, à la commune déclinant ces orientations et moyens.

Le P.L.H. a fait l'objet de plusieurs délibérations de la C.A.L.L. :

28 novembre 2019 : engagement de l'élaboration d'un nouveau P.L.H.;

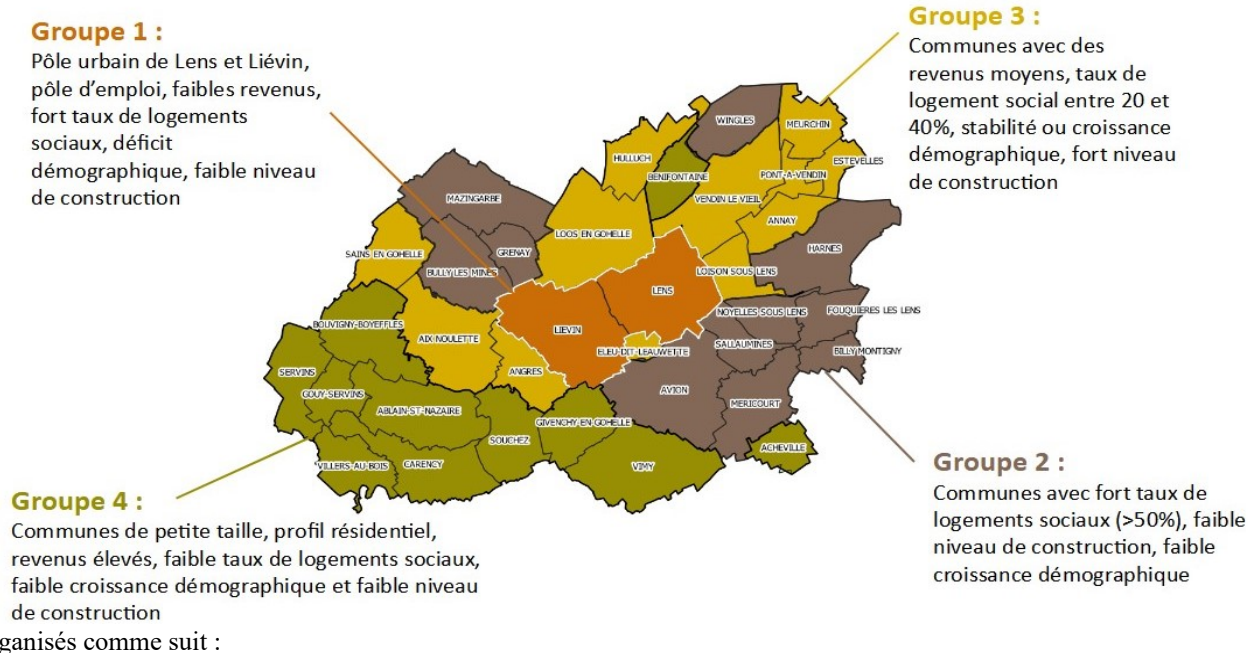
28 septembre 2022 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (2023 – 2028) permettant l'engagement de la procédure réglementaire de concertation partenariale.



L'adoption du nouveau P.L.H. (2023 – 2028) pourrait être envisagée au 1er trimestre 2023, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).

Le P.L.H. s'appuie sur des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer leur réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches actions articulées autour de 4 orientations stratégiques ont ainsi été fixées :

Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés. Les communes de la C.A.L.L. ont été sériées en 4 groupes



organisés comme suit :

La proposition de PLH 3 s'appuie sur la réalisation du PLH 2 (2014 - 2020) avec la programmation de 7842 logements qui a vu la concrétisation de 6 589 permis de construire validés et l'engagement opérationnel de 4 136 logements dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les besoins en renouvellement (démolitions) étaient estimés à 1 308 logements.

La préparation du PLH 3 a permis le recensement auprès des communes de plus de 10 000 projets de création logements sur la période à venir. Un important travail de priorisation au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements.

Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur et les échanges ont amené à un souhait de programmation de l'État de l'ordre de 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une inclinaison de notre priorisation permettant d'identifier sincèrement les opérations prêtes à être réalisées ou dont le degré de maturité permettra une réalisation à très court terme, prenant en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (avec 70 % de réalisation dans le tissu existant, en densification ou en requalification de friches).

Le P.L.H. proposé aboutit donc à un volume de production de 4 500 logements composé de 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an). Elle prend en compte les prévisions de renouvellement urbain (1 523 démolitions), les évolutions de la société (croissance démographique, décohabitation, crise sanitaire, ...).

Quant aux objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en termes de construction, ils s'élèvent à 7 logements d'ici 2028.

Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin et Autorise Monsieur le Maire à transmettre un avis Favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

008- CM 09/11/2022-04-26 : Délibération relative à l'ouverture de crédit au compte 041 / Intégration des frais d'études / Budget Général - décision budgétaire modificative - N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lorsqu'une étude est suivie de travaux, il y a lieu de faire les écritures comptables suivantes en opérations d'ordre : Un titre au compte 203-041 et un mandat au compte 231-041 pour le montant de l'étude, afin de régulariser, il convient, par la présente décision modificative, d'ouvrir au préalable les crédits au 041 ainsi qu'il suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Compte 203 chapitre 041	5674.20	Compte 231 chapitre 041	5674.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide la décision modificative détaillée ci-dessus et autorise le maire à procéder aux écritures y afférentes.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

009- CM 09/11/2022-04-27 : délibération relative à une décision budgétaire modificative - N° 2- (annulation de titres sur exercices 2016, 2018 et 2020)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler des titres de recettes perçus indument. Afin de régulariser, il convient, par la présente décision modificative, d'alimenter le chapitre 67 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Articles (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap.) -Opération	Montant
615221(01 l): Bâtiments publics	-3 000,00		
615232(011): Reseaux	-2 000,00		
61524 (011): Bois et forêts	-8 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-1 000,00		
617 (011): Etudes et recherches	-1 000,00		
6288(011): Autres services extérieurs	-2 500,00		
635(011) : Autres impôts,taxes&vers.assimi	-2 500,00		
673(67) : Titres annulés (sur exercices anté)	20 000,00		
TOTAL Dépenses	00,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide la décision modificative détaillée ci-dessus et autorise le maire à procéder aux écritures y afférentes.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

010- CM 09/11/2022-04-28 : délibération relative a la signature de la Convention avec FREE Mobile pour l'implantation d'équipements rue de la justice 62410 Bénifontaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R.20-51 et R.20- 54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Télécom) ;

Considérant qu'un dossier de déclaration préalable devra être déposé ;

Vu l'avant-projet simplifié remis par FREE Mobile ;
Vu le projet de convention entre FREE et la Commune ;

Considérant que l'opérateur FREE a contacté la Commune pour l'implantation d'une antenne sur notre territoire. Il a été proposé à l'opérateur d'implanter son équipement rue de la justice 62410 Bénifontaine sur le domaine Public de la Commune de Bénifontaine. En contrepartie de cette occupation du domaine public, l'opérateur versera un loyer annuel de 6000 € net. La convention d'occupation du domaine public est prévue pour une durée de 12 ans avec une réactualisation du loyer indexé sur l'indice (IRL) publié par l'INSEE, révision a compter du 01.01.2024 et ne pouvant excéder 2% par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe la redevance pour cette occupation du domaine public à 6000 € net/an , indexé sur l'indice (IRL) publié par l'INSEE ne pouvant excéder 2% par an, d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

011- CM 09/11/2022-04-029 : délibération relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur Orange de télécommunications

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;
Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;
Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, Cette demande de RODP peut être rétroactive sur les 5 dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Demande appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'autoriser le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

012- CM 09/11/2022-04-030 : délibération relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes 2016

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19.10.2022,

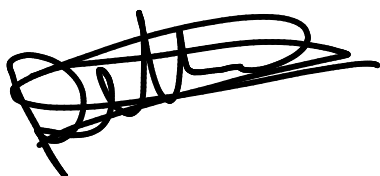
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Statue sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 148 de l'exercice de l'exercice 2016, Location de salle pour un montant de 430,00 euros et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote pour : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Aurore ALBUQUERQUE, M Gerard WUJCIAK, M Pierre DELBART, vote pour par procuration Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN.

FIN de Séance 18h46

Bénifontaine, le 09.11.2022
Le secrétaire de séance
Pierre DELBART



Bénifontaine le 09.11.2022
Le Maire,
Nicolas GODART

